

**FICHE de SYNTHESE
& DOCUMENT**

Catégorie : **Vie Institutionnelle**

Intitulé : **Suppression de l'unité mixte de recherche LCPM et son intégration au sein du LRGP**

Bases légales/textes de référence : Décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 et notamment son article 13, le règlement intérieur de l'université de lorraine et notamment son article 12.2.

Exposé :

Dans le cadre du contrat quinquennal 2024-2028, le Conseil Scientifique réuni le 27/06/2023 avait émis un avis favorable sur le projet de l'unité mixte de recherche CNRS-UL intitulée « Laboratoire de Chimie Physique Macromoléculaire » (LCPM) pour un renouvellement de la structure pour deux ans (fin au 31/12/2025), en vue d'un rapprochement souhaité par le CNRS avec le « Laboratoire Réactions et Génie des Procédés » (LRGP) ou le « Laboratoire Lorrain de Chimie Moléculaire » (L2CM) à cette échéance.

L'avis du CS avait été validé par le CSA du 14/09/2023 et par le CA du 26/09/2023.

Objet :

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer sur la suppression de l'UMR LCPM en vue de son intégration au sein du LRGP.

Vote en Assemblée Générale de l'unité LCPM le 23 juillet 2023 : Favorable (18 voix pour sur 19 suffrages exprimés)

Conseil du Pôle Scientifique EMPP du 18 septembre 2025 : Favorable (17 voix pour et 1 abstention)

Conseil de l'unité LRGP du 8 octobre 2025 : Favorable à l'unanimité

Conseil Scientifique du 14 octobre 2024 : Favorable à l'unanimité

Comité Social d'Administration du 21 octobre 2025 : Favorable à l'unanimité

Conseil d'administration du 16 décembre 2025 : Favorable à l'unanimité